



*Commune de Mécleuves*

## **ARRETE MUNICIPAL N°18/2024** **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

Considérant que le festival METR'HOP HOP HOP et l'inauguration de la Place de Frontigny auront lieu le vendredi 5 juillet 2024 à Mécleuves-Frontigny.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces manifestations tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la rue des Jardins, le long de la Place de Frontigny, ainsi que sur le parking de la rue de la Fontaine du jeudi 4 juillet 2024 à 20h00 au samedi 6 juillet 2024 au matin.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la Mairie de Mécleuves sous sa responsabilité.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 14 juin 2024

Le Maire, P. MANZANO

